



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, le Bureau de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents: Mmes Pascale GILLET – Martine PARÉ – MM Denis BERTHOLOM – Vincent COWET – Roland GASTINE – Didier GUILLOTIN – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Jérôme RÉGNIER – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND.

Étaient absents : MM Tibault GROLLEMUND – Raymond HOUEIX – Bruno LE BORGNE.

Secrétaire de séance : M. Roland GASTINE.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Bureau peut valablement délibérer.

GESTION DE L'ASSEMBLÉE

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022, le Président le soumet au vote.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'adopter le procès-verbal du Bureau du 21 octobre 2022.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

CONVENTIONS

- 2) Participation au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2023

Dominique RIGUIDEL rappelle que Eau du Morbihan participe au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau et qu'il a la charge d'organiser cette édition 2023 pour le Pôle des syndicats départementaux du grand ouest. Il précise que les frais de participation, estimés à 3 000 € TTC par syndicat, seront remboursés à part égales par les membres du Pôle.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2023, au sein du Pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand Ouest ;
- d'organiser et prendre en charge la participation du pôle, et d'avancer l'ensemble des frais afférents, qui seront remboursés à parts égales par les 8 membres du Pôle, soit 3 000 € TTC estimés ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière de partenariat à intervenir avec les membres du Pôle.

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

- 3) Projet de dossier de la séance du 9 décembre 2022

GESTION DE L'ASSEMBLÉE

- 1) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 sera soumis au Comité.

Le Bureau valide cette proposition.

- 2) Transfert de la compétence à la carte assainissement collectif par la CCBI au 1er janvier 2023

Dominique RIGUIDEL informe de la demande de transfert de la compétence à la carte assainissement collectif de la Communauté de communes de Belle-Ile (CCBI) au 1^{er} janvier 2023 et se félicite de l'aboutissement du projet.

Françoise JÉHANNO rappelle la procédure de transfert à la carte assainissement collectif définie dans les statuts de Eau du Morbihan avec notamment l'obligation de délibérations concordantes entre Eau du Morbihan et la CCBI.

Elle précise que le budget assainissement collectif a été en partie co-construit avec les services de la CCBI. Eau du Morbihan, ne pouvant délibérer sur les tarifs assainissement avant la prise de compétence, il a été convenu que le Conseil Communautaire devra délibérer sur les tarifs 2023.

Elle ajoute que la prise de compétence assainissement collectif entraîne une réorganisation des services, en interne. Un recrutement spécifique pourrait être nécessaire si d'autres demandes de transferts assainissement se concrétisaient.

Dominique RIGUIDEL confirme que certains EPCI sont en cours de réflexion sur un transfert de la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan.

Benoît ROLLAND demande s'il y a la possibilité pour Eau du Morbihan d'assurer en prestation la compétence assainissement avant toute décision de transfert.

Françoise JÉHANNO confirme que la prestation de service est prévue dans les statuts de Eau du Morbihan. Elle précise que la prestation visait le contrôle d'exploitation qui devra être renforcé si besoin. Le Comité Syndical peut se prononcer en faveur ou non de l'accord d'une prestation de service en fonction de la charge de travail des services de Eau du Morbihan. Par contre, le transfert de la compétence assainissement s'inscrit dans la durée et le Comité Syndical peut organiser les services en conséquence.

Vincent COWET s'interroge sur la gouvernance de la compétence assainissement.

Françoise JÉHANNO répond qu'à l'instar de la compétence Distribution, seuls les délégués ayant confié la compétence assainissement collectif prennent part au vote sur le sujet. Elle précise qu'à ce jour seule la CCBI a transféré la compétence assainissement, aussi, il est proposé d'ajouter la compétence assainissement à la compétence fonctionnelle territoriale de Tibault GROLLEMUND. Il assurera la gestion et le suivi de la Commission locale.

Le Bureau valide cette proposition.

- 3) Création de la Commission d'Appel d'Offres Distribution et Assainissement

Dominique RIGUIDEL propose de créer une CAO unique Distribution et Assainissement.

Françoise JÉHANNO informe ne pas avoir eu de réponse de la Préfecture sur la possibilité d'ajouter la compétence Assainissement à la CAO Distribution existante. Aussi, afin d'éviter tout risque juridique, il est proposé de créer une nouvelle CAO Distribution et Assainissement : l'idée étant de proposer une reconduction des membres précédemment désignés.

Le Bureau valide cette proposition.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- 4) Création du budget Assainissement collectif

Dominique RIGUIDEL confirme que Jérôme BOSSAY a la charge de construire un projet de Budget Assainissement collectif pour 2023, qu'il mettra en œuvre cette année avec l'appui CCBI.

Françoise JÉHANNO informe également que la Paierie départementale a été associée à la création ce

nouveau budget.

Le Bureau valide cette proposition.

- 5) Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Dominique RIGUIDEL propose la mise à jour du règlement budgétaire et financier afin notamment d'y intégrer le budget assainissement collectif.

Jérôme BOSSAY rappelle que la dernière actualisation du règlement budgétaire et financier date de 2019. Outre la création d'un budget assainissement, le passage du budget copropriété en M 57 et quelques petites mises à jour sont nécessaires.

Le Bureau valide cette proposition.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

- 6) Décision modificative n° 2/2022 - Budget Principal Production-Transport

Dominique RIGUIDEL présente les grandes lignes de la décision modificative n° 2/2022 du Budget Principal Production-Transport, à savoir :

- en exploitation, une augmentation des achats et des ventes d'eau, et de la rémunération des exploitants ;
- en investissement une entrée au capital de la SPL portant le projet du data center.

Jérôme BOSSAY confirme l'augmentation des volumes d'achats et des ventes d'eau en 2022, avec un troisième trimestre assez exceptionnel sur le plan budgétaire, consécutif à l'épisode de sécheresse de l'été. Il rappelle que le Budget 2022 a été élaboré en début d'année, sur la base de l'année de référence 2019, une base corrigée pour tenir compte des nouveaux contrats d'exploitation et des prix actualisés. Mais le budget primitif est établi au plus proche des estimations et le recours aux décisions modificatives s'impose pour ajuster, en toute transparence, les crédits budgétaires nécessaires.

Le Bureau valide cette proposition.

- 7) Décision modificative n° 2/2022 - Budget Distribution

Jérôme BOSSAY précise que dans la continuité de la précédente délibération, la décision modificative n° 2/2022 du Budget Distribution est motivée par les mêmes constats que la décision modificative du Budget Principal Production-Transport, à savoir une augmentation des volumes d'achats et de ventes d'eau en 2022.

Le Bureau valide cette proposition.

- 8) Décision modificative n° 1/2022 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Jérôme BOSSAY précise que la décision modificative n° 1/2022 du Budget Copropriété Fétan-Blay concerne l'augmentation des crédits relatifs aux frais d'hébergement des données informatiques et au PRA en dépenses d'exploitation et à l'augmentation des crédits relatifs aux participations des copropriétaires en recettes.

Le Bureau valide cette proposition.

BUDGETS PRIMITIFS

- 9) Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2023

Dominique RIGUIDEL rappelle le principe d'autoriser avant le vote du prochain budget primitif, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors AP/CP).

Le Bureau valide cette proposition.

AUTRE ÉLÉMENT BUDGÉTAIRE

- 10) Répartition des charges communes d'exploitation entre les Budgets

Dominique RIGUIDEL informe que la création du Budget annexe Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 nécessite la révision de la clé de répartition des charges communes fixées entre les budgets.

Jérôme BOSSAY précise que la clé de répartition de 4 % proposée pour le Budget annexe Assainissement collectif s'applique à une liste exhaustive de comptes du Budget principal relatifs aux seules charges communes.

Le Bureau valide cette proposition.

- 11) Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Dominique RIGUIDEL informe que dans la même logique que précédemment, il convient de réviser la clé de répartition des charges de personnel et d'indemnités des élus, fixée entre les budgets, en raison de la création du Budget Assainissement collectif.

Françoise JEHANNO précise que la CCBI employait un agent à temps complet partiellement affecté sur l'assainissement collectif. Ce poste n'étant pas pourvu, il n'y a pas de transfert de personne à Eau du Morbihan.

Le Bureau valide cette proposition.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

- 12) Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Dominique RIGUIDEL précise que le projet relatif à l'information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau sera complété lors de l'envoi du dossier au Comité Syndical.

Le Bureau valide cette proposition.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 13) Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2023

Benoît ROLLAND rappelle la décision du Comité Syndical du 12 décembre 2014 d'actualiser la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques de type téléphoniques et radiophoniques à hauteur de + 2 % par an.

Dominique RIGUIDEL souligne que le taux est nettement inférieur à l'inflation et la pose d'antennes sur les structures de Eau du Morbihan génère des contraintes et parfois des dégradations. Il demande s'il n'est pas possible d'indexer la révision annuelle des tarifs sur le taux d'inflation. De plus, il souhaiterait inciter les opérateurs lorsque cela est possible à poser leur matériel sur un pylône.

Françoise JÉHANNO précise qu'il revient aux élus de choisir la politique tarifaire des redevances. Il avait été décidé une augmentation annuelle de 2 % prévue dans les conventions mais si les élus le décident les nouvelles conventions peuvent avoir un tarif différent. Elle rappelle que des antennes posées sur les ouvrages de Eau du Morbihan qui couvre 80 % des communes. Il faut être vigilant dans la grille tarifaire pour ne pas créer de zone blanche. Elle rappelle que Eau du Morbihan est régulièrement contacté pour la pose de la 5G.

Benoît ROLLAND demande la fréquence des demandes d'implantation ou de modification.

Anne-Claire RAPEAUD répond que cela représente 6 à 7 dossiers par an. Elle précise qu'en cas de dégradation, la société a l'obligation de remettre en état. Elle ajoute qu'en 2022, la pose de matériel sur pylône n'a concerné qu'un dossier sur Saint-Jean-Brévelay.

Yannick LE BORGNE demande si le forfait évolue lors de l'installation du matériel permettant de passer de la 4 G à la 5 G.

Françoise JÉHANNO répond par la négative. Elle précise qu'il faut définir une valeur référence au point de départ de la convention et qu'il est tout à fait possible ensuite d'indexer les revalorisations annuelles sur l'inflation. Elle rappelle qu'une réflexion devait être engagée par les services en prenant en compte également les évolutions technologiques mais les problèmes de métabolites et de sécheresse ont accaparés les services.

Elle rappelle que l'enjeu n'est pas de dégager des recettes mais de compenser la gêne occasionnée. Elle alerte sur le risque de recours de la part des opérateurs téléphoniques en cas de tarifs trop dissuasifs. Elle rappelle également que les communes ne sont pas toujours favorable à l'implantation de pylône sur leur territoire.

Denis BERTHOLOM rappelle que la commune de Larmor-Baden a installé un pylône mais que les opérateurs refusent d'aller dessus.

Vincent COWET confirme le risque de recours en cas de refus d'implantation au motif de l'obligation de supprimer les zones blanches.

Dominique RIGUIDEL confirme la nécessité d'avoir une réflexion sur le sujet.

Le Bureau valide cette proposition.

Départ Pascale GILLET.

TARIFS

- 14) Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2023

Dominique RIGUIDEL rappelle que pendant plusieurs années, les excédents antérieurs capitalisés au budget Production-Transport constituaient une ressource financière et ont justifié que le TFEG avait peu augmenté. Mais la situation financière évolue, et dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il propose une augmentation du TFEG au regard d'une CAF nette qu'il juge insuffisante, des investissements conséquents à prévoir et de l'inflation appliquée sur les contrats d'exploitation.

Benoît ROLLAND précise que l'enjeu réside dans un juste équilibre entre le Budget Production-Transport de EDM et l'incidence du TFEG sur les budgets Distribution, celui des collectivités qui exercent la compétence en propre et le budget annexe de EDM. Il note des marges de sécurité minimales et estime qu'une réévaluation du TFEG s'avère effectivement nécessaire pour la gestion préventive des finances du Syndicat sur l'avenir.

Vincent COWET souligne le décalage entre les formules de révision des prix dans les contrats d'exploitation et l'inflation mesurée.

Jérôme BOSSAY informe que le taux d'inflation retenu dans le graphique est de 5,6 % (septembre 2022).

Dominique RIGUIDEL propose une augmentation du TFEG de 4 centimes, soit à 0,70 € HT /m³ afin d'assurer les investissements nécessaires, les augmentations des partenaires et les surcoûts engendrés par l'adaptation de la filière aux nouvelles réglementations pour conserver une eau de qualité.

Bernard LE BRETON souhaite passer le message politique que l'eau potable a un prix.

Le Bureau valide cette proposition.

Départ Denis BERTHOLOM.

15) Stratégie tarifaire Distribution

Françoise JÉHANNO rappelle que Eau du Morbihan est régulièrement interpellé sur la grille tarifaire Distribution qui n'inciterait pas l'abonné aux économies d'eau, en raison du manque de progressivité des tarifs. Il est proposé la création d'une nouvelle tranche 31/150 m³ et l'instauration d'une progressivité des tarifs pour une convergence des tranches à échéance 2030.

Elle précise que le représentant de la CCI membre de la CCSPL et partenaire du programme Ecod'o, est informé du projet d'augmentation des tarifs des abonnés au tarif vert, en vue de la prochaine réunion de la CCSPL le 2 décembre 2022.

Dominique RIGUIDEL souligne que le projet d'une grille tarifaire progressive répond notamment aux sollicitations de la CCSPL. En fonction des circonstances, la grille pourra de nouveau évoluer lors des tarifs votés chaque année.

Jérôme BOSSAY rappelle que l'augmentation du TFEG 2023 aura également un impact sur les dépenses d'achat d'eau du Budget Distribution de l'ordre de 280 000 €.

Vincent COWET demande quel pourcentage des recettes représente la part fixe des tarifs et s'interroge sur la pertinence d'une éventuelle augmentation de celle-ci.

Jérôme BOSSAY répond que la part fixe (abonnement) représente en moyenne 8 millions sur les 25 millions de recettes théoriques du service, soit un peu plus de 30 %.

Didier GUILLOTIN souligne que tout dépend du choix de la politique tarifaire que l'on souhaite mettre en place : soit une augmentation générale y compris l'accès au service, soit une augmentation basée uniquement sur une logique d'incitation à la baisse des consommations. Il n'est pas favorable à une augmentation du prix de l'abonnement en 2023.

Bernard LE BRETON approuve les propos de Didier GUILLOTIN.

Françoise JÉHANNO précise qu'une augmentation de la part abonnement impacte aussi les petits consommateurs et proportionnellement à leur consommation, les pénalise davantage.

Vincent COWET souligne le risque important de l'impact de l'inflation sur les formules de révision de prix dans les contrats avec les exploitants et souhaite que l'on en tienne compte pour la fixation des tarifs.

Benoît ROLLAND rappelle que la proposition d'augmentation des tarifs passe déjà d'une forme dégressive à une forme progressive et vise une convergence des grilles pour 2030.

Le Bureau valide cette proposition.

- 16) Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2023

La discussion sur les tarifs aux abonnés du service Distribution 2023 a été abordée en même temps que la stratégie budgétaire (point précédent).

Le Bureau valide cette proposition.

- 17) Participation aux travaux d'extension de réseau de Distribution - prix 2023

Françoise JÉHANNO précise que le Comité Syndical du 1^{er} décembre 2017 avait délibéré sur les conditions techniques et financières d'accès au réseau. Elle rappelle que Eau du Morbihan prend à sa charge les 100 premiers mètres et que le reste du linéaire est à la charge de l'abonné. Il est proposé de fixer le forfait (X) à 1 050 € H.T. et le prix du mètre linéaire à 75 € H.T. après déduction des 100 mètres à charge de Eau du Morbihan.

Le Bureau valide cette proposition.

- 18) Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : de l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (zone c2)

Marie ANDRÉAN rappelle que le Comité Syndical a confié la concession de service public de Distribution d'eau potable sur le périmètre c2 à SAUR avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Elle souligne le nouveau mécanisme financier du contrat qui prévoit que Eau du Morbihan doit fixer différents tarifs qui seront appliqués aux abonnés du périmètre c2 à compter du 1^{er} janvier 2023. Eau du Morbihan vote une grille tarifaire. L'exploitant l'applique à l'abonné et reverse à Eau du Morbihan. La collectivité rémunère l'exploitant. La facture à l'abonné est simplifiée avec la suppression de la part de l'exploitant.

Roland GASTINE souligne que lorsque l'abonné regarde sa facture, il voit un prix global alors que tout ne revient pas à Eau du Morbihan car il y a toujours les taxes et le prélèvement de l'Agence de l'eau qui s'ajoutent.

Elle précise que dans l'attente de la mise en œuvre progressive du redécoupage des périmètres en Distribution différents tarifs sont appliqués suivant les secteurs et les délégataires. L'objectif à terme étant de n'avoir qu'un tarif pour tous les abonnés.

Le Bureau valide cette proposition.

COMPÉTENCE PRODUCTION

- 19) Convention financière avec Pontivy Communauté - Équipement sur l'unité de Production de Keranna

Françoise JÉHANNO informe que pour assurer la continuité du service distribution de Pontivy Communauté pendant les travaux de réhabilitation du réservoir de Silfiac, il est nécessaire d'équiper le système de pompage sur l'unité de Production de Keranna. A ce titre, une convention sera établie pour permettre la prise en charge financière des travaux par Pontivy Communauté.

Le Bureau valide cette proposition.

EXPLOITATION DE SERVICE

20) Filière de traitement des boues – unité de Production du Lac au Duc - Ploërmel

Françoise JÉHANNO informe que ce point a été rajouté après l'envoi du dossier au Bureau.

Vincent COWET informe que la Commission procédure adaptée s'est réunie ce jour. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres relatif au projet de traitement des eaux sales de l'unité de Production du Lac au Duc à Ploërmel avec une différence de prix de 150 000 € entre les 2 offres. Après analyse, la commission a suivi la proposition de NTE.

Anne-Claire RAPEAUD précise que la phase d'étude est prévue sur 4 mois et la phase de réalisation sur 8 mois en 2023.

21) Convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Ploërmel – UP Lac au Duc – Ploërmel Communauté

Françoise JÉHANNO informe que la convention de déversement des eaux sales de l'Unité de Production du Lac au Duc arrive à son terme. Elle précise qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention pour assurer la continuité en attendant que les travaux présentés précédemment soient réalisés.

Marie ANDRÉAN précise qu'au delà de la période de travaux, l'idéal serait de bénéficier également de cette possibilité de rejet en cas de problème ou pendant la maintenance de la centrifugeuse.

Yannick LE BORGNE demande si ce point est abordé dans le projet de convention.

Françoise JÉHANNO répond que Eau du Morbihan a fait une proposition de convention à Ploërmel Communauté qui n'a pas encore donné sa réponse pour intégrer ou non cette possibilité.

Yannick LE BORGNE est favorable à tout inclure dans la même convention.

Le Bureau valide cette proposition.

- 22) Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Houat

Vincent COWET informe que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie, ce jour pour étudier une seule offre, qualitative mais avec un prix supérieur de 20 % à l'estimation.

Les arguments du prix plus élevé à l'estimation ont été jugés conformes, au regard notamment des surcoûts d'acheminement sur l'île. La CAO réunie le 21 octobre 2022 a attribué le marché à SAUR pour 485 000 €

Roland GASTINE souligne le peu d'entreprises à répondre aux appels d'offres de marchés de travaux sur les îles.

Marie ANDRÉAN confirme et précise que certains matériels ne peuvent être acheminés que par barge ce qui représente un surcoût conséquent.

Le Bureau valide cette proposition.

- 23) Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Hoëdic

Vincent COWET informe que la CAO a attribué le marché à SAUR pour 427 000 €. Il précise qu'il s'agit d'une offre de qualité

Yannick LE BORGNE constate que le surcoût est également dû à l'insularité.

Le Bureau valide cette proposition.

INFORMATION ET PROSPECTIVES

- 24) Nouvel avis de l'ANSES du 30 septembre 2022 déclarant l'ESA métolachlore non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine

Françoise JÉHANNO informe du nouvel avis de l'ANSES du 30 septembre 2022 déclarant l'ESA Métolachlore non pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine. Elle précise qu'une instruction du 9 novembre 2022 du Ministère a été adressée aux ARS et au Préfet. A ce jour, l'ARS 56 n'a pas communiqué à ce sujet.

La note de l'ANSES et de la Direction Générale de la Santé introduit une valeur guide de 0,9 µ/l pour les métabolites non pertinents. Le dépassement de cette limite devrait créer une alerte pour l'ESA Métolachlore mais pas de non conformité.

Puis elle présente une carte de l'ARS, arrêtée au 30 septembre 2022, sur le bilan des non conformités du territoire. Cette carte a fait l'objet d'une demande de Eau du Morbihan afin de présenter une carte officielle des non-conformités au Comité Syndical suite à la demande de Mme Claire MASSON.

Elle précise notamment qu'il suffit d'un seul dépassement non confirmé pour être référencé en dépassement. Elle ajoute que le MANGOER 1, référencé non conforme n'a pas eu de dérogation imposée au regard des travaux prévus en décembre sur la modification du traitement prévue en travaux concessif au contrat d'exploitation.

Yannick LE BORGNE souligne l'importance de préciser au Comité Syndical du 9 décembre 2022 que si la carte arrêtée au 30 septembre 2022 démontre des dépassements et des non-conformités, en décembre, une nouvelle carte mettrait en évidence la conformité sur tout le territoire.

Dominique RIGUIDEL précise que les élus du Bureau ont fait le choix de poursuivre les actions même si la réglementation a évolué et propose de soumettre au Comité Syndical d'entériner ce choix.

Françoise JÉHANNO précise que les contrôles sanitaires continuent désormais avec la valeur guide de 0,9 µg/l, ainsi que l'auto-surveillance par le délégataire. Elle ajoute que Eau du Morbihan est dans l'attente des instructions de l'ARS.

Le Bureau valide cette proposition.

Départ de Jérôme REGNIER.

- 25) Point d'actualité ressources

Françoise JÉHANNO propose d'informer le Comité Syndical des principales mesures qui ont permis de conserver la continuité de service lors de la sécheresse.

Elle souligne que les problèmes de quantité de la ressource ont engendré des problèmes de qualité notamment avec les THM, en teneurs chlorure et les teneurs en brome dans la Vilaine.

Elle souligne l'importance de la gestion du partage de la ressource et donne comme exemple l'aide apportée à GMVA grâce à l'unité de Production d'Ar C'Hastell.

Elle tire un bilan de l'arrêté cadre sécheresse en soulignant le manque d'anticipation imposé aux services d'eau, un manque de clarté sur les droits des usagers.

Elle souligne l'attitude de l'État qui demande aux services d'eau de communiquer auprès des abonnés sans pour autant donner de directives sur la communication.

Benoît ROLLAND confirme le manque de communication de l'État.

Dominique RIGUIDEL se félicite de la réactivité et l'efficacité de Eau du Morbihan, toujours aussi visionnaire permettant ainsi d'éviter toute coupure d'eau. L'année 2022 restera une année de référence pour Eau du Morbihan.

Roland GASTINE confirme que Eau du Morbihan peut se targuer de ne pas avoir fait de coupures d'eau malgré la sécheresse. Pour autant, les coupures d'eau auraient eu un impact sur la prise de conscience de l'abonné à la rareté de la ressource.



Le Bureau valide cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise JÉHANNO rappelle que Eau du Morbihan organise le 8 décembre prochain des Rencontres, à destination des élus et des services, sur le thème de l'eau dans l'aménagement et l'urbanisme, à partir de 9 heures à Malguénac.

Une invitation papier et 3 mails ont été adressés, invitant les élus à s'inscrire directement via un formulaire en ligne. Elle demande aux élus de diffuser l'invitation, elle souligne la présence de Emma HAZIZA et incite les personnes à d'ores et déjà s'inscrire.

Dominique RIGUIDEL précise que Emma HAZIZA a une grande capacité de vulgarisation. Elle pourra donner des éléments de comparaison avec d'autres régions.

Signature du Secrétaire de séance Roland GASTINE. 	Signature du Président de séance, Dominique RIGUIDEL. 
Date de publication : 25/01/2023	